

2^e adresse

Bonjour,

Tel que mentionné dans les dernières semaines, cette année il sera possible d'accommoder les élèves en leur donnant accès au transport vers une deuxième adresse, autre que leur adresse principale (avec changement d'autobus ou non).

Pour ce faire, la deuxième adresse doit être inscrite au dossier de l'élève, comme adresse complémentaire, pour que celui-ci puisse y avoir droit et **ce sera la seule où il sera possible d'aller en tout temps (avec celle de résidence bien sûr).**

La deuxième adresse pour le transport sera permise pour les situations suivantes seulement :

- Garde partagée
- Famille d'accueil
- Gardiennage
- Activités sportives ou culturelles reconnues sur une base régulière.

À noter que les élèves qui sont en garde partagée ont déjà 2 adresses à leur dossier; il ne sera donc pas possible d'en ajouter une autre, à moins que l'adresse d'un des deux parents soit non-active (aucun transport à cette adresse) pour permettre à l'élève d'aller ailleurs (mais toujours à 2 adresses seulement).

Également à noter, pour la 2^e adresse, il faut donner un billet à l'élève pour aviser la conductrice ou le conducteur de la situation :

- Si la 2^e adresse est utilisée selon un horaire fixe (tous les midis, tous les lundis, etc...), il faut indiquer sur le billet que le changement est valide pour l'année scolaire au complet.
- Si la 2^e adresse est utilisée de façon sporadique, il faut faire un billet à chaque fois.

Merci de votre précieuse collaboration.

Bonne année 2022-2023!